

## Séance du 26 janvier 2015

### CONSEIL MUNICIPAL séance du 26 janvier

#### **UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON**

L'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de Niederentzen est actuellement assurée par la DDT de Guebwiller. La loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme et incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.

Par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal approuve la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Niederentzen et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

#### **VENTE ESTAFETTE SAPEURS POMPIERS**

Le conseil municipal, autorise la vente de la vielle estafette des sapeurs-pompiers pour un prix de 2000 €

#### **CHASSE : RESULTATS D'ADJUDICATION ET INDEMNITES DE REPARTITION DU PRODUIT DE LOCATION**

##### **Résultats d'adjudication**

Monsieur le maire rend compte des résultats de l'adjudication des lots de chasse communale

Le conseil municipal prend acte des résultats de l'adjudication à savoir :

Le lot n°1 a été attribué à Monsieur Clément LAMEY pour un loyer annuel de 4 200 €

Les lots n°2 et 3 ont été attribués à Monsieur Francisco TEIXEIRA CARNEIRO pour un loyer annuel de 2500 € par lot

##### **Indemnités de répartition du produit de location de la chasse**

Le conseil municipal reconduit les indemnités comme précédemment instituées pour la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 à savoir : 4 % pour la secrétaire, 2% des dépenses et 2% des recettes pour le trésorier (Indemnités à déduire du total à répartir, hors sommes allouées à la commune)

#### **SPA : RENOUELEMENT CONTRAT**

Le conseil municipal valide le nouveau contrat émis par la SPA permettant à la commune de pouvoir placer les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation à la fourrière pour animaux à compter du 1er janvier 2015.

---

Date de création : **05/02/2015 @ 14:34**

Catégorie : **Conseil Municipal 2015 - 2015**

Page lue **574 fois**

---

